

Réunion du Conseil Municipal du 30 Janvier 2026

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-six, le 30 Janvier à 19 heures, le Conseil municipal de REYVROZ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 janvier 2026

Présents : M. LOMBARD Gérald, Mme CORNIER Andrée, M. DUPRAZ Didier, M. CANTAN Cyrille, M. IRLES Florian, M. GERIN Stéphane, M. DECORZENT Laurent, M. MOREL-CHEVILLET Bruno.

Excusé : M. ELIE Michel, Mme MONTET Stéphanie, Mme COLLOUD Colette.

Mme CORNIER Andrée a été élu secrétaire.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 5 décembre 2025.

INTERCOMMUNALITE

Modification n°18 des statuts de la CCHC

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais du fait d'évolutions réglementaires et d'ajustements liés à de récents choix politiques. Les principales modifications sont les suivantes :

- Article 1 : modification du nom de la collectivité : il est proposé de remplacer « Communauté de Communes du Haut-Chablais » par la dénomination « **Haut-Chablais Interco** » dont l'acronyme sera **HCI** afin de renforcer l'identité du territoire et pour mettre en concordance communication et nom officiel.
- Evolutions réglementaires : le terme de « compétences optionnelles » est désormais remplacé par le terme de « **compétences complémentaires à intérêt communautaire** ».
- Compétence n°8 – ajustements des statuts pour les compétences « sentiers », « voirie » : la DGCL a demandé que la compétence « sentiers » soit intégrée à la compétence « voirie ».
- Compétence n°13 – évolution de la compétence « Mobilité » : depuis 2024, la CCHC s'est engagée dans la mise en place d'un Schéma Directeur des Mobilités et de sa déclinaison en Schéma Directeur Cyclable. Plusieurs actions prioritaires ont été dégagées dans le schéma de mobilité et ont été traduites dans le budget 2025 par le dégagement de 300 000 € supplémentaires. Toutefois, la mise en œuvre de ces actions nécessite une modification des statuts. Il est proposé :

- de rattacher les itinéraires intercommunaux vélo-piéton à la nouvelle compétence n°8 « voirie-sentiers » ce qui nécessitera une délibération ultérieure sur les itinéraires à mettre en œuvre. A ce jour sont pressentis : l'itinéraire Morzine – Les Gets, l'itinéraire de la Vallée d'Aulps, l'itinéraire de la Vallée du Brevon.
- de compléter la compétence n°13 – mobilité en intégrant les mobilités actives et partagées et la tarification plate.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

URBANISME

- CU 0742222500001 déposé en mairie le 14/01/2026 par l'Office du Parc de Thonon-Les-Bains concernant la parcelle 0A1452 sur la commune de Reyvroz.
- PC 0742222600001 déposé en mairie le 13/01/2026 par la commune de Reyvroz au 21 route de Sous Caillet concernant l'extension de la salle polyvalente concernant les parcelles 0B1481, 0B1482 et 0B2716.
- DIA 07422225B0022 déposée en mairie le 23/12/2025 par le notaire BLANC-DEPOTEX Monique. Un bien situé au 140 Route des fontaines à Reyvroz concernant les parcelles 0B2600 et 0B2602 pour un montant de 396 500 euros.
- CU 0742222500051 déposé en mairie le 10/12/2025 par l'Office du Parc de Thonon-Les-Bains concernant les parcelles 0B0440 et 0B0441 sur la commune de Reyvroz.

BUDGET

Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il indique que des factures d'investissement relatives à des dépenses faites sont en attente de paiement, soit pour le budget principal principal :

- Article 2041513 pour 35 900.00 TTC de la CCHC
- Article 2315 pour 21 237.91 € TTC de la société LOCATELLI
- Article 10226 pour 137.84 € TTC de la CCHC

Cette demande d'autorisation est validée par l'ensemble de l'assemblée.

DIVERS

Fixation de la prochaine CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Monsieur Le Maire indique qu'il va convoquer, pour le 19 février, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

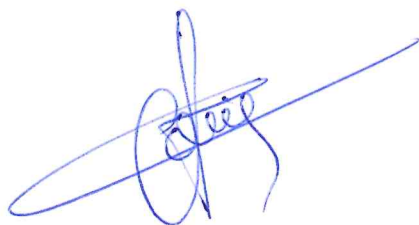
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire précise que la commission Finances va travailler à l'élaboration du budget 2026 courant février mais que le vote de ce dernier n'interviendra sans doute pas avant les prochaines élections

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Prochain Conseil Municipal le 6 mars 2026 à 19h.

Secrétaire de séance



**Le Maire,
Gérald LOMBARD**

